

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN**

L'An deux mil vingt et un le sept Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30/06/2021, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs (arrivée à 21h00) - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : FERNANDES Anne-Sophie

**LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 23 JUIN 2021 est approuvé.**

Jean-Serge HURTEVENT signale qu'il y a des dégâts dus au fauchage, trop rapide (buse arrachée, compteur électrique et couvercle assainissement cassés...) mal fait ou pas fait jusqu'au bout. Jean-Claude MENEAU répond que c'est une question de prix.

Jean-Pierre HARDOUIN demande une précision sur le statut du départ de Grégory DUCHESNE. Ce n'était pas une démission avec recherche de poste après, mais, une mutation vers une autre Collectivité Territoriale (CC-CVL).

### **I - CRÉATIONS / SUPPRESSIONS POSTES SUITE A REPRISE CANTINE ET ARRET DES TAP**

Le Maire rappelle à l'assemblée la suppression des rythmes scolaires (retour à 4 jours/semaine) et la reprise du service de cantine scolaire en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021. Il rappelle qu'à cette occasion tous les poste en lien avec l'enfance doivent être remaniés et qu'il convient de créer les nouveaux postes correspondant aux besoins et de supprimer les anciens.

#### **Service Cantine Scolaire :**

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 23,52/35<sup>ème</sup>**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (*CDI avec conservation du taux horaire*).

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 37, réuni le 10 Juin 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un **emploi de cantinière** à *temps non complet, 23,52/35<sup>ème</sup> (annualisé)* relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Considérant que l'agent en poste (CDI) est aussi Adjointe Technique Territoriale de la Commune de CHEILLÉ (surveillante de pause méridienne), poste créé par délibération n° 2013/078 du 08/10/2013 à 6,55/35,

Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré avec augmentation du temps de travail de son poste (F.P.T) avec conservation de son taux horaire et prime d'ancienneté acquis en CDI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré majoritairement à main levée, (17 pour, 1 abstention), **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2021-069 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 23,02/35<sup>ème</sup>**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDI avec conservation du taux horaire).

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 37, réuni le 10 Juin 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'**un emploi de cantinier** à *temps non complet*, **23,02/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*) relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré dont le contrat de droit privé CDI devient un contrat de droit public CDI avec conservation du taux horaire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à main levée, à la majorité (13 pour, 1 contre, 4 abstentions), **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2021-070 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

### **Entretien ménager et Service Cantine Scolaire :**

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 23,75/35<sup>ème</sup>**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

- Que cet agent assurera les tâches (d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux et d'agent de service en restauration scolaire) qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **23,75/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*),

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 87-1109 en date du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

### **Le Conseil Municipal**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à main levée, à la majorité (16 pour, 2 abstentions),

### **DÉCIDE** :

- de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial** à raison de **23,75/35<sup>ème</sup>**, à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021**.

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, les poste d'Adjoints Techniques Territoriaux à 17,14/35 (DCM 2018-067) et à 12,28/35 (DCM 2018-068) du 05/07/2018

N° 2021-071 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

## **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 15,68/35<sup>ème</sup>**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.
- Que cet agent assurera les tâches (d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux et d'agent de service en restauration scolaire) qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **15,68/35<sup>ème</sup> (annualisé)**,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 87-1109 en date du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

### **Le Conseil Municipal**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée (18 pour),

### **DÉCIDE :**

- de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial** à raison de **15,68/35<sup>ème</sup>**, à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021**.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, le poste d'Adjoint Technique Territorial à 12,55/35 (DCM 2020-044) du 29/07/2020.

N° 2021-072 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

### **Service Entretien ménager et surveillance pause méridienne :**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

### **Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à main levée, à la majorité (15 pour, 1 contre, 2 abstention),

### **DÉCIDE ;**

- **la création** à compter du 01 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne et d'agent d'entretien ménager des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **16,47/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de **24,89/35<sup>ème</sup>** (DCM 2018-066) du 05/07/2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° <b>2021-073</b> Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
--

*21h00 Arrivée de Madame Anaïs SZYMAN (réunion C.C.T.V.I.)*

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

#### **Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour),

**DÉCIDE :**

- **la création** à compter du 01 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne et d'agent d'entretien ménager des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **15,75/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de **27,64/35<sup>ème</sup>** (DCM 2020-045) du 29/07/2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-074 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

**Service surveillance pause méridienne :**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à main levée majoritairement (17 pour, 2 abstention),

**DÉCIDE :**

- **la création** à compter du 01 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **5,49/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 8,62/35<sup>ème</sup> (DCM 2019-073) du 11/07/2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-075 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour),

**DÉCIDE**

- **la création** à compter du 01 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **5,49/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** des postes d'Adjoints d'Animation à temps non complet, à raison de 3,62/35<sup>ème</sup> (DCM 2013-64) du 03/09/2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-076 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour),

### **DÉCIDE :**

- **la création** à compter du 01 Septembre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant la pause méridienne dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **5,49/35<sup>ème</sup>** (*annualisé*).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-077 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

### **RÉCAPITULATIF DES POSTES SUPPRIMÉS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

SERVICE	GRADE	POSTES SUPPRIMÉS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE CRÉATION	RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION
SURVEILLANCE CANTINE	Adjoint Technique	1	6,55/35	01/11/2013	N° 2013-078 08/10/2013
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	17,14/35	01/09/2018	N° 2018-067 05/07/2018
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	12,28/35	01/09/2018	N° 2018-068 05/07/2018
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	12,55/35	01/09/2020	N° 2020-044 29/07/2020
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	24,89/35	01/09/2018	N° 2018-066 05/07/2018
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	24,67/35	01/09/2020	N° 2020-045 29/07/2020
SURVEILLANCE TAP	Adjoint Technique	1	8,62/35	01/09/2019	N° 2019-073 11/07/2019
TAP	Adjoints d'Animation	3	3,62/35	01/09/2013	N° 2013-064 03/09/2013

N° 2021-078 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

## **II - INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE** **2021 – 2022**

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'animation musicale au sein des classes primaires et maternelles à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  chaque semaine d'octobre 2021 à juin 2022, ( $\frac{1}{2}$  heure par classe PS, MS, GS-CP, CP, CE1, et  $\frac{3}{4}$  d'heure pour les CE2, CM1, CM2) avec 15 heures de préparation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

**RECONDUIT** l'animation musicale à raison de 4 heures  $\frac{3}{4}$  par semaine du 4 octobre 2021 au 30 Juin 2022 (soit 29 lundis d'interventions) ; avec 15 heures annuelles pour le temps de préparation ;

**DEMANDE** au rectorat l'accord pour cet intervenant musical ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail (article 3-3-5 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

N° 2021-079 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

## **III - VIDÉOPROTECTION DU SITE DE LA SALLE POLYVALENTE** **CAMILLE CLAUDEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision, du 02 juin dernier, de reporter le débat sur la vidéo protection aux abords de la salle polyvalente.

Il redonne lecture du devis de 1 043 € H.T. pour 2 projecteurs avec détecteurs et caméra de surveillance. Puis demande à chacun de s'exprimer sur le sujet.

- Iona GUEST est contre par principe et considère que la pose d'un système de vidéo protection est disproportionnée par rapport aux dégradations qui lui semblent mineures (colle à bois sur les jeux). Qu'il y aura escalade dans le non-respect, souhaiterait une réflexion sur une alternative, une concertation avec les jeunes et se demande si le devis proposé est bien adapté ?
- Stéphane RASPAUD résume un article du Monde disant qu'il n'y a pas d'efficacité probante, ni dissuasion car banalisé. Dans peu de cas il y a du mieux mais les incivilités se déplacent vers les zones non protégées. Il craint que l'on soit tentés d'en mettre partout sur Cheillé.
- Le Maire dit qu'il faut bien distinguer vidéo surveillance et vidéo protection. Il rappelle les actes de destruction des vitres des bus scolaires stationnés sur le parking, des vitrages de la salle polyvalente et de l'école.

Débats : baisse de l'atteinte aux biens, mais déplacement ; prix du système ? l'investissement couvre les dégâts ? Combien ont coûté les dégradations ? (école, salle, bus ? environ 30 000 €

- Côme PASQUALIN dit qu'il faudrait faire un constat avec coûts des dégâts et disant attention on va devoir mettre en place une vidéo protection. Reste la question d'éthique.
- Anaïs SZYMAN dit que le système choisit n'est pas au point, les caméras sont déjà là mais ne fonctionnent pas.
- Damien VANWATERLOO explique que BALLAN-MIRÉ a réglé son problème avec. Peut-être que la caméra fera l'effet inverse.

Monsieur le Maire demande un vote de principe pour connaître la tendance sur la mise en place de vidéo protection. (12 pour, 4 contre, 3 abstention)

## **IV - DÉSAFFECTATION D'ENVIRON 100 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE (ZV 228) -** **HAUTS DE BLAISE**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un habitant des Hauts de Blaise, qui souhaitait

acquérir une partie de l'espace vert du lotissement mitoyen à sa propriété (cf conseil du 10/03/2021).

La Commune de CHEILLÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZV n° 228 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement des Hauts de Blaise.

La portion de cette parcelle (objet de la demande), est un triangle d'environ 100 m<sup>2</sup> d'espace vert situé le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée ZV n° 211 et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation hormis « espace vert ».

Au regard de cet élément, la partie de terrain en cause n'apparaît pas affectée à un service public et à ce titre, son maintien dans le domaine public Communal n'est pas justifié.

Monsieur BOYER et Madame GOIJAT, propriétaires de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section ZV n° 211, sise 11 rue des Hauts de Blaise ont déclaré être intéressés par l'acquisition de cette bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> et acceptent le prix proposé de 120 €/m<sup>2</sup>.

La Commune n'ayant en l'état aucun intérêt à conserver ce triangle de terrain, la réalisation de cette opération lui permettrait de ne plus en assumer l'entretien.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la proposition de Monsieur BOYER et Madame GOIJAT, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique du triangle de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, de lancer une procédure de désaffectation de la bande de terrain en cause, pour ensuite prononcer son déclassement public communal, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée (19 pour)

**DÉCIDE** de lancer une procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n° 228, sise derrière le lotissement des Hauts de Blaise à CHEILLÉ, à savoir le triangle de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> situé le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section ZV n° 211.

N° 2021-080 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

## **V - BRANCHEMENT AU GAZ DE VILLE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur BADILLER rappelle la décision de changer de combustible (gaz naturel au lieu du fioul) pour le chauffage de la mairie, salle polyvalente et groupe scolaire.

Il informe que les devis retenus pour le changement des brûleurs des chaudières n'incluaient pas les réseaux d'acheminement (des coupures, aux bâtiments) faute d'informations.

Concernant la mairie la dissimulation du réseau se ferait en façade pour 2 470 € H.T. et pour l'école en sous terrain à 2 525 € H.T.

Question de Monsieur PASQUALIN ; le gaz est aussi fossile, les chaudières seront obsolètes d'ici 10 ans, ces travaux sont-ils judicieux ?

Considérant ces nouveaux éléments,

Le Conseil Municipal après délibéré unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** de ne pas donner suite aux raccordements de la Salle Polyvalente et de la Mairie.

-----

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ;

(1<sup>er</sup> tour : 7 pour, 4 contre, 8 abstention – 2<sup>ème</sup> tour : 8 pour, 7 contre, 4 abstention – 3<sup>ème</sup> tour : 7 pour, 7 contre, 5 abstentions) la voix du Maire étant prépondérante

**DÉCIDE** de réaliser le raccordement au gaz de la chaudière du groupe scolaire

**ACCEPTE** le devis de 2 525 € H.T. (entreprise PYRAUT)  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

N° 2021-081 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 12/07/2021
---

## **VI - MOTION FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES**

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'une motion reçue de la Fédération des Communes Forestières.

**CONSIDÉRANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDÉRANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal après délibéré majoritaire à main levée (16 pour, 3 abstention) par solidarité **APPROUVE** et **SOUTIENT** cette motion

N° 2021-082 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021
---

## **VII - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial

supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

14/06/2021 : C2M : 780 € (poteaux à enterrer anti-intrusion)

16/06/2021 : ASSISTEAUX : 98 € (entretien adoucisseur cantine)

17/06/2021 : ECF : 4065 € (permis D et FIMO)

19/06/2021 : BENARD 37 Sa : 398,98 € (réparation lave-vaisselle cantine)

21/06/2021 : LE GOFF : 498,88 € (produits entretien école)

26/06/2021 : RECYGO : 147 € (3 containers recyclage masques)

N° 2021-083 Publiée le 12/07/2021 reçue en Préfecture le 09/07/2021

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a décidé de ne pas préempter :

- 2 Impasse des Vallées (ZK 202)
- 18 rue de l'Ile Bouchard (AM 732)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

#### **1 - courrier de la COPRADTBIC**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collectif COPRADTBIC (propriétaires des terrains riverains de la piste cyclable) concernant des actes de vandalisme subits sur leurs terrains privés et demandant à la Commune de sécuriser l'accès en posant une barrière d'accès à la piste cyclable (avec badge). *Une réponse sera faite rappelant que la piste cyclable est déjà interdite aux véhicules motorisés (sauf riverains) et que la sécurisation des terrains privés n'est pas du ressort de la Commune.*

#### **2 - courrier de M. VILLAIN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur VILLAIN et informe le Conseil avoir reçu ce Monsieur pour répondre à chacune de des questions posées et qu'il l'en a remercié.

#### **3 - avancées sur le dossier des terrains allées cormiers**

Monsieur le Maire signale que SIVIGNY LECREUX a été relancé pour effectuer le bornage des terrains 13 bis Allée des Cormiers, le devis d'extension des réseaux EAU et Assainissement a été reçu on attend celui de l'électricité.

#### **4 - installation d'un distributeur de pain au bourg**

Monsieur le Maire informe que le Boulanger demande un lieu pour implanter un distributeur de pain au Bourg. Il lui est proposé l'emplacement où il y avait la cabine téléphonique (2 ter le Bourg), le raccordement est à sa charge.

### **COMPTES RENDUS COMMISSIONS & COMITÉS**

## **Compte rendu réunion Comité Voirie du 29 mai 2021**

Cette réunion a été la première tenue en présentielle depuis les nouvelles mesures sanitaires prises par le Gouvernement.

Étaient présents : Fabien BARREAU, Jean-Pierre HARDOUIN, Marc BADILLER, Rodolphe PARMENTIER, Stéphane RASPAUD, Jean-Claude MENEAU, Sophie BABIN, Côme PASQUALIN, Adèle DENIS, Martine LÉON, Jean-Serge HURTEVENT, Cédric MARCHAND, Maxence LENOIR et José CARVALHO

L'ordre du jour établi nous emmène en premier lieu :

### **Lieu-dit La Barbée**

Depuis de nombreuses années, Messieurs GANDOUIN père, puis fils nous demandaient de poser quelques bordures de trottoirs afin d'éviter le ruissellement de l'eau courant sur la voirie d'envahir leur cave.

Il est à préciser qu'ils nous fournissent des bordures anciennes en pierre et que seule la pose est à effectuer par nos agents.

### **Cheminement AR Cantine**

Projet dans le cadre de la division de terrain rue des Cormiers, il est envisagé la création d'un sentier piéton entre ces dits-terrains et le groupe scolaire et cantine.

Ce petit chemin permettrait un accès direct au sous-bois appartenant à la commune tout au long du lotissement. Ceci afin de créer un espace public ombragé.

### **Fossé rue des Amandiers**

Il s'avère que le mur séparatif propriété / fossé a été édifié trop près du fossé existant.

La commission propose un renforcement pour reprise en sous œuvre par la mise en place d'un massif béton de dimensionnement réduit afin de ne pas gêner l'écoulement des eaux de ruissellement.

Cette opération serait à la charge du propriétaire.

Cette proposition sera déposée au prochain conseil Municipal.

### **Déviations durant les 1ers travaux bas de la Chapelle**

Sur site, la commission a constaté qu'il serait possible de mettre en place par le chemin situé à l'arrière des bâtiments techniques et par alternat, une déviation ressortant place de la MSAP.

### **Place de la Turpellerie**

Le département aménage un escalier permettant à leurs agents de descendre dans le lit du ruisseau afin de refaire le radier.

Il faut retrouver sur cette place un maximum de places de stationnement.

Il est proposé de repousser le merlon, d'arracher ou neutraliser les souches d'arbres.

## **TOUR DE TABLE**

**Anaïs SZYMAN :**

- rappelle la séance cinéma plein air vendredi 9 juillet et qu'il y a un marché à AZAY LE RIDEAU le même jour et dit qu'il serait bon d'y aller pour distribuer des flyers à l'occasion pour attirer plus de public.
- informe que l'association Qi Gong, demande à utiliser la salle polyvalente à partir de la rentrée et qu'elle propose un nouveau cours ; du taïchi qui aurait lieu après son cours. *Elle pourrait prendre le créneau du jeudi soir.*
- signale que le prochain numéro de la Feuille du Chêne sortira au 15 Septembre et demande plus de travail collectif pour sa rédaction.
- annonce que les TAP se sont terminés par une boum géante festive et heureuse dans la cour de l'école
- informe que les fresques des élèves (projet d'école) sont terminées, magnifiques et visibles sur les murs à la salle du Bourg, sur le parking derrière la Mairie et sous le préau de l'école.

**Fabien BARREAU** annonce le tir du feu d'artifice d'AZAY le RIDEAU dans la prairie de CHEILLÉ le mardi 13 juillet

**Anne-Sophie FERNANDES :**

- fait le point le Conseil des Sages (9 inscrits et 1 en attente) clôture des inscriptions en septembre
- demande si on organise un repas des Aînés cette année ? Attention COVID ! *il vaut mieux repartir sur les colis comme l'an passé.*
- signale que le recensement des propriétaires des caves pour la chasse au trésor est compliqué, faute d'informations cadastrales.

**Martine LÉON** dit qu'un gros chien se jette contre la clôture grillagée, lorsqu'elle distribue la Feuille de Chêne (secteur Haut Beigneux) et ne souhaite plus y passer par peur.

**Jean-Pierre HARDOUIN :**

- informe que Monsieur MAITRE souhaite échanger sa cave avec celle que la Commune rue de Chinon. *Jean-Serge HURTEVENT dit que ça déjà été évoqué sans aboutissement.*
- dit que l'on pourrait demander une subvention au titre de la taxe de séjour, pour la conservation d'une publicité ancienne sur façade au Bourg et pour financer le rapatriement du pressoir gallo-romain de TOURS à CHEILLÉ.
- signale qu'un habitant refuse la pose du nouveau compteur d'eau chez lui (côté rue de Chinon). *Il risque de se retrouver sans eau, car le réseau qui passe dans les jardins va être mis hors circuit dès que les travaux seront achevés.*
- rappelle que l'épicerie sera accessible pendant les travaux via la venelle depuis le parking du pôle social. *Anais SZYMAN va faire des panneaux*
- indique que 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la Traverse et sont en cours de négociations.
- dit que concernant les travaux de fauchage il faudrait concilier qualité et prix

**Iona GUEST /**

- est allée Impasse des Vallées avec le SAVI à cette occasion elle a rencontré une administrée qui souhaite acquérir le chemin rural vers peu moyen, qui a une corde empêchant l'accès. *Non ce n'est pas possible, il donne accès à trois parcelles et surtout au pompage des Vallées. Un courrier va être envoyé pour rétablir l'accès au chemin.*
- signale un mur privé construit trop près du fossé Allée des Amandiers qui risque de s'effondrer. *Le propriétaire doit le consolider par la mise en place d'un plot béton.*
- demande si le pont romain du Vaurichard sera refait en pierre ? *Voir quels subventionnements sont possible.*

**Damien VANWATERLOO** demande si les « trucks » viendront pendant les travaux ?  
*non*

**Jean-Serge HURTEVENT** demande :

- s'il est prévu du PATA cette année ? *oui 15 tonnes (via marché commande CCTVI)*
- si le cheminement « scolaire » à l'arrêt bus rue du Vieux Chêne sera refait ? *Remettre des cailloux*
- si on peut remettre l'acquisition des parcelles (piste cyclable 2) à l'ordre du jour en Septembre ?

**Jean-Claude MENEAU** demande l'ouverture du passage aux Chanvrils pour sortir son foin.

**Côme PASQUALIN** demande si les activités dans le bureau à l'étage de la Mairie correspondent à ceux dans le bail ? *oui Réflexologie et shiatsu*

**Jean NOBILEAU** dit qu'il faudrait vérifier le débit d'eau dans le wc public au Bourg

**Marc BADILLER** signale :

- qu'en allant au coup de pêche (via la piste cyclable) il y a deux gros chiens qui appuient sur la clôture et font peur aux randonneurs
- qu'une loge de vigne aux Vaudours mériterait d'être sauvée. *Vérifier si elle est communale*

**Stéphane RASPAUD** annonce une rencontre avec Brunet vendredi pour faire le point sur les maintenances.

**Rodolphe PARMENTIER** signale qu'il faut nettoyer le fossé derrière « Les Grolleaux » (des Néfliers à La Brosse).

Prochaine réunion le **01 Septembre 2021**

### Délibérations prises le 07/07/2021

2021-069	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 23,52/35 <sup>ème</sup>
2021-070	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 23,02/35 <sup>ème</sup>
2021-071	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 23,75/35 <sup>ème</sup>
2021-072	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 15,68/35 <sup>ème</sup>
2021-073	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS - A 16,47/35 <sup>ème</sup>
2021-074	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS - A 15,75/35 <sup>ème</sup>
2021-075	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS - A 5,49/35 <sup>ème</sup>
2021-076	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS - A 5,49/35 <sup>ème</sup>
2021-077	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS - A 5,49/35 <sup>ème</sup>
2021-078	RÉCAPITULATIF DES POSTES SUPPRIMÉS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2021-079	INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE 2021 – 2022
2021-080	DÉSAFFECTATION D'ENVIRON 100 M <sup>2</sup> DE LA PARCELLE (ZV 228) - HAUTS DE BLAISE
2021-081	BRANCHEMENT AU GAZ DE VILLE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
2021-082	MOTION FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES
2021-083	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

<b>BARREAU</b> Fabien		<b>PARMENTIER</b> Rodolphe	
<b>BABIN</b> Sophie		<b>GUEST</b> Iona	
<b>BADILLER</b> Marc		<b>RIBEIRINHO</b> Valérie	
<b>FERNANDES</b> Anne-Sophie		<b>RASPAUD</b> Stéphane	
<b>HARDOUIN</b> Jean-Pierre		<b>PASQUALIN</b> Côme	
<b>SZYMAN</b> Anaïs		<b>HURTEVENT</b> Jean-Serge	
<b>MENEAU</b> Jean-Claude		<b>DELÉPINE</b> Fabienne	Pouvoir à V. AUCHER
<b>DENIS</b> Adèle		<b>AUCHER</b> Valérie	
<b>LÉON</b> Martine		<b>VANWATERLOO</b> Damien	
<b>NOBILEAU</b> Jean			